



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT (ci-après « CGLP »)

de

Medicon eG
Gänsäcker 15
78532 Tuttlingen
Allemagne

pour les transactions commerciales internationales

1. Champ d'application

1.1 Nos conditions générales de livraison et de paiement (ci-après dénommées uniquement "Conditions") s'appliquent uniquement aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public (ci-après dénommés "Clients").

1.2 Sauf accord écrit contraire, toutes les livraisons - actuelles et futures - de biens et de services (ci-après dénommées uniquement "Livraisons") aux Clients sont exclusivement soumises aux présentes Conditions.

1.3 Les conditions générales de nos clients ne font partie d'aucun contrat, même si nous ne les excluons pas expressément.

1.4 Les CGLP supplémentaires de Medicon eG (exigences MDR pour les distributeurs dans l'UE / exigences réglementaires pour les distributeurs en dehors de l'UE) sont également un document co-applicable à la version actuellement disponible de l'CGLP

1.5 En cas de divergence entre la version française et la version allemande de ce document, seule la version allemande fait foi.



2. Conclusion et contenu du contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement. Sauf indication contraire dans le bon de commande, le client est lié par son bon de commande pendant une période de 14 jours à compter de la date à laquelle nous l'avons reçu. Les contrats n'entrent en vigueur que par le biais de notre confirmation de commande écrite ou de notre livraison. La télécopie et le courrier électronique sont également réputés constituer la forme écrite.

2.2 Les accords annexes oraux ou les engagements de nos employés qui vont au-delà du contenu du contrat écrit ou qui modifient les présentes conditions d'une manière qui nous est défavorable, ne sont valables qu'après confirmation écrite .

2.3 Les illustrations, dessins et spécifications de poids, de couleur et de taille que nous fournissons dans le cadre du contrat ne représentent que des valeurs approximatives dans la mesure où a) ils ne sont pas expressément identifiés comme étant contraignants ou b) matériels, et toute responsabilité en rapport avec ces documents est expressément exclue par la présente dans la mesure où cela est autorisé par la loi.

2.4 Nous nous réservons tous les droits de propriété et de copyright sur les devis, les dessins et autres documents que nous mettons à disposition du client. Ils ne doivent pas être divulgués à des tiers sans notre accord écrit préalable.

2.5 Lorsque, après la conclusion du contrat, des modifications sont apportées à nos produits dans le cadre du processus de développement en cours, nous pouvons livrer la version modifiée dans la mesure où les changements sont mineurs et raisonnables pour le client.

3. Prix, paiement

3.1 Sauf accord particulier, les prix sont en euros et s'appliquent FCA notre entrepôt de distribution Incoterms 2020[®], nets et hors frais d'emballage et taxe sur la valeur ajoutée au taux si applicable.



3.2 Si le délai de livraison est supérieur à 2 mois, nous sommes autorisés à augmenter les prix convenus en conséquence lorsque, après la conclusion du contrat, il y a des changements importants dans le prix d'énergie, des fournitures ou des matières premières ou dans les coûts du personnel, et que nous ne sommes pas responsables de ces changements. Si l'augmentation des prix dépasse 10 % et que le client ne l'accepte pas, ce dernier est en droit de résilier le contrat, par écrit, dans les 2 semaines suivant la réception de la notification de l'augmentation des prix.

3.3 Sauf accord particulier, le paiement, sans déduction, doit être effectué sur notre compte bancaire dans les 30 jours suivant la date de livraison et de facturation. Dans le cas de premières commandes et d'articles fabriqués sur mesure, nous nous réservons le droit d'exiger un paiement anticipé. Le respect du délai de paiement est déterminé par la date à laquelle le paiement arrive sur notre compte bancaire. Les paiements ne sont considérés comme effectués que dans la mesure où nous en disposons librement auprès de notre banque. Nous n'acceptons les chèques qu'à titre de paiement et uniquement sous réserve d'un accord écrit préalable ; les frais bancaires sont à la charge du client. Ils sont dus immédiatement.

3.4 S'il est convenu que le client doit émettre un crédit documentaire irrévocable et non transférable, par l'intermédiaire de sa banque ou d'une autre banque approuvée par nous, l'émission du crédit doit avoir lieu conformément à l'ICC ERA 600 "Uniform Customs and Practice for Documentary Credits".

3.5 En cas de non-respect du délai de paiement convenu, nous facturerons des intérêts de retard, sans envoyer de rappel, à un taux de 9 % supérieur au taux de base applicable à ce moment-là, mais en aucun cas inférieur à 10 %.

3.6 Le client ne peut faire valoir un droit de compensation ou de rétention que dans la mesure où ses demandes reconventionnelles sont incontestées, reconnues ou ont été confirmées par un jugement définitif, et à condition que les exigences légales de l'article 120 et s. Code des obligations suisse ont été remplies. Le droit de rétention est également limité aux créances découlant de la même relation contractuelle.



4. Lieu de livraison, délai de livraison, force majeure

4.1 La livraison se fait FCA notre usine de Tuttlingen ou l'entrepôt de distribution spécifié dans la confirmation de commande conforme aux Incoterms ® 2020.

4.2 Les délais ou dates de livraison, spécifiés dans la confirmation de commande, ou convenus autrement, sont approximatifs et donc non contraignants.

4.3 Le délai de livraison commence à l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant la présentation des documents, permis ou autorisations nécessaires à la livraison, qui doivent être obtenus par le client ; et pas avant la réception de tout acompte ou garantie de paiement convenu ; et pas non plus avant la confirmation d'une lettre de crédit convenue. Toute date de livraison convenue est reportée en conséquence, le cas échéant.

4.4 Il n'est pas nécessaire d'informer le client de la livraison réussie.

4.5 Si l'expédition est retardée à la demande du client, ou en raison d'autres circonstances dont nous ne sommes pas responsables, nous facturerons un loyer d'entrepôt pour le stockage dans notre usine, d'au moins 0,5% du montant net de la facture pour la livraison stockée, pour chaque mois ou partie de mois. Cette disposition ne porte pas atteinte aux droits supplémentaires prévus par la loi.

4.6 Les demandes de modifications faites par le client prolongent le délai de livraison jusqu'à ce que nous ayons examiné leur faisabilité et, sous réserve de notre approbation, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles exigences dans la production. Si la production en cours est suspendue en raison de la demande de modifications, nous pouvons avancer et terminer d'autres commandes. Nous ne sommes pas tenus de maintenir la capacité de production libre pendant la durée du retard.

4.7 Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution des obligations contractuelles du client.



4.8 Les livraisons partielles sont autorisées et doivent être acceptées par le client.

4.9 Nous sommes en droit de respecter nos obligations contractuelles, même après l'expiration du délai de livraison convenu, à condition que nous ayons informé le client du dépassement et spécifié une nouvelle date de livraison. Le client est en droit, dans un délai raisonnable, de refuser l'exécution tardive de la livraison, à condition qu'il puisse prouver que le retard de livraison ne lui est d'aucune utilité. Nous sommes uniquement responsables, conformément à la clause 4.10., des dépenses supplémentaires nécessaires encourues par le client en raison du retard de livraison.

4.10 Nous ne sommes responsables des conséquences d'un retard de livraison qu'en cas de préméditation ou de négligence grave. Dans tous les autres cas, notre responsabilité est exclue dans la mesure où la loi le permet.

5. Droit de rétention

5.1 Nous pouvons suspendre l'exécution de nos obligations contractuelles, en tout ou en partie, si, après la conclusion du contrat, il devient évident que le client ne remplira pas ses obligations contractuelles, en tout ou en partie. Cela s'applique notamment lorsque le client ne respecte pas ou ne respecte pas en partie ses obligations de paiement envers nous ou un tiers, ou qu'il tarde à les respecter. Dans ce cas, nous pouvons exiger la constitution d'une garantie ou un paiement en avance.

Si le client ne se conforme pas à cette exigence dans un délai raisonnable, nous pouvons résilier la partie du contrat de livraison qui n'a pas encore été exécutée. Ce délai est inutile lorsque le client n'est manifestement pas en mesure de fournir une garantie, comme par exemple lorsqu'il y a eu une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre des actifs du client.

5.2 Nous ne sommes pas non plus tenus de poursuivre l'exécution lorsque le client fournit une caution, en garantie du paiement, qui est annulable en vertu des dispositions applicables en matière d'insolvabilité.



6. Transfert de risque, réserve de propre approvisionnement

6.1 Le risque lié au prix et à l'exécution est transféré au client conformément à la section 4.1 dès que les marchandises sont mises à la disposition du premier transporteur. Ceci s'applique également en cas de livraisons partielles ou lorsque nous acceptons de fournir d'autres services, par exemple la conclusion du contrat d'expédition, l'expédition - y compris par notre propre personnel d'expédition -, les frais d'expédition ou la livraison et l'installation. À la demande du client, nous assurons l'envoi aux frais du client contre les dommages de transport.

6.2 Si l'expédition est retardée sans faute de notre part, le risque est transféré dès que nous avons informé le client que nous sommes prêts à livrer.

6.3 Notre obligation de livraison est soumise à la condition que nous recevions de nos propres fournisseurs une livraison correcte et dans les délais, à moins qu'une livraison incorrecte ou retardée de nos propres fournisseurs ne soit due à notre faute, au moins en raison d'une négligence grave. Dans la mesure où nous n'avons pas provoqué la livraison incorrecte ou tardive par nos propres fournisseurs, que ce soit intentionnellement ou par négligence grave, nous ne sommes pas responsables des dommages et sommes libérés de notre obligation de performance. Nous sommes tenus d'informer le client sans délai du manque de disponibilité et de rembourser toute contrepartie déjà fournie par le client.

7. Force Majeure

7.1 Les cas de force majeure ou autres événements imprévus et inévitables, dont nous ne pouvons être tenus responsables (par exemple, grèves ou lock-out, panne d'exploitation, problèmes d'approvisionnement en matériel ou en énergie, retards de transport, pénurie de personnel, d'énergie ou de matières premières, épidémies, mesures officielles ou difficultés à obtenir des autorisations, notamment des licences d'importation ou d'exportation), prolongent le délai de livraison de la durée de la perturbation et de ses effets. Cela s'applique également lorsque nos propres fournisseurs sont confrontés à des obstacles ou pendant une période de retard existante.



7.2 Lorsque l'empêchement n'est pas purement temporaire, les deux parties au contrat ont le droit de résilier le contrat. Le droit de demander des dommages-intérêts est exclu dans les cas visés à la clause 7.1.

8. Réserve de propriété

8.1 L'objet de la livraison est soumis à une réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et des éventuelles créances accessoires. Ceci s'applique également lorsque nos créances ont été enregistrées, en totalité ou individuellement, sur un compte courant et que le solde a été tiré et reconnu. Le client doit, à ses frais, assurer suffisamment l'objet de la livraison, à la valeur de remplacement, contre la perte et les dommages. La police d'assurance et les justificatifs de paiement des primes doivent nous être présentés sur demande. Le client nous cède par la présente les droits découlant de la police d'assurance, sous réserve de la condition que la propriété soit transférée au client. Nous acceptons cette cession par la présente.

8.2 Si un tiers justifie ou fait valoir un droit sur la marchandise réservée, le client doit nous en informer sans délai. Les frais occasionnés par la défense contre la saisie de la marchandise réservée par un tiers sont à la charge du client dans la mesure où ils ne peuvent être recouverts auprès du tiers.

9. Responsabilité pour non-conformité des marchandises livrées

9.1 Dans un bref délai après la livraison conformément à la clause 4.1., le client doit examiner les marchandises quant à leur non-conformité avec le contrat et nous en informer par écrit dans un délai maximum de 14 jours après avoir pris connaissance de la non-conformité ou du fait que la non-conformité est devenue identifiable. Dans le même temps, le client doit spécifier précisément la non-conformité.



9.2 Lorsqu'une notification de non-conformité ne respecte pas ces exigences, le client ne peut se prévaloir des recours auxquels il a droit en vertu des présentes dispositions que si nous avons eu une connaissance positive des faits justifiant la non-conformité et que nous avons dolosivement omis de les divulguer au client.

9.3 Dans le cas de marchandises non conformes au contrat (défauts matériels et vices de droit), nous fournissons au client une garantie conformément aux paragraphes a. à g. ci-dessous. Les clauses 9.4. et 9.5. s'appliquent lorsque nous avons donné des garanties et indiqué les caractéristiques garanties.

- a) Les écarts habituels de quantité jusqu'à 10 % et les améliorations techniques apportées aux marchandises ne constituent pas une non-conformité.
- b) Nous acceptons la responsabilité en vertu de l'article. 42 CISG pour le fait que les marchandises sont exemptes de tout droit de tiers fondé sur la propriété industrielle ou autre propriété intellectuelle, uniquement en ce qui concerne les infractions en République fédérale d'Allemagne. Nous n'avons pas connaissance (sans vérification particulière) de violations des droits de propriété intellectuelle dans d'autres pays.
- c) Dans le cas d'une réclamation légitime, le client peut exclusivement exiger que les biens soient réparés ou, si cela n'est pas possible, la livraison de biens de substitution conformes au contrat.
- d) La résiliation du contrat, la réduction du prix d'achat et la revendication de dommages-intérêts sont exclues, pour autant qu'elles soient légales.
- e) Les déclarations de notre part relatives à la non-conformité dénoncée par le client servent uniquement à clarifier la situation et ne constituent en aucun cas une reconnaissance de la non-conformité ou une notification en bonne et due forme de la non-conformité.



- f) Dans la mesure où la non-conformité résulte d'un produit tiers essentiel, nous sommes initialement autorisés à limiter notre responsabilité à la cession des droits de recours auxquels nous avons droit à l'encontre du fournisseur du produit tiers, sauf si la satisfaction par le biais du droit cédé échoue ou ne peut être obtenue pour une autre raison.

- g) Si le client ou un tiers apporte des modifications ou des réparations inappropriées à l'objet de la livraison sans notre accord écrit préalable, nous ne sommes pas responsables des conséquences qui en résultent.

9.4 Lorsqu'une garantie a été donnée, nous sommes responsables de l'existence des caractéristiques garanties des marchandises dans le cadre de la garantie.

9.5 Les caractéristiques garanties sont uniquement celles que nous indiquons expressément comme étant garanties. Notre responsabilité pour l'absence de caractéristiques garanties est exclue dans la mesure où la loi le permet.

9.6 Les réclamations du client basées sur la livraison de biens non conformes au contrat, se prescrivent par 12 mois après le transfert des risques conformément à la clause 4.1, sauf si nous avons dolosivement dissimulé la non-conformité, ou causé cette non-conformité intentionnellement ou par négligence grave, ou si nous sommes responsables au titre de la garantie, ou en raison d'un décès, de blessures physiques ou d'une atteinte à la santé causés par la non-conformité.



10. Dommages

10.1 Sauf indication contraire dans les clauses 9.2 et 10.2, nous ne sommes responsables, quel que soit le fondement juridique, des pertes subies par le client que si ces pertes sont dues à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de notre part. Dans tous les autres cas, notre responsabilité est exclue dans la mesure où la loi le permet.

10.2 Notre responsabilité en cas de décès, de blessure corporelle et d'atteinte à la santé, et en vertu des garanties que nous avons émises, reste inchangée.

10.3 Les demandes de dommages-intérêts à notre encontre en vertu des clauses 4.10 et 10.1 se prescrivent après 12 mois à compter du début du délai de prescription légal.

11. Responsabilité des personnes auxiliaires

La responsabilité contractuelle des personnes auxiliaires est exclue dans la mesure où la loi le permet. Cela vaut notamment pour les garanties, les caractéristiques garanties, les autres défauts, le transport et les retards.

12. Échantillons et marchandises en consignation

12.1 Les échantillons fournis au client et les marchandises que le client revend en son nom propre pour notre compte (marchandises consignées) sont stockés aux risques du client. Le client doit nous informer, par écrit et sans délai, de tout dommage ou perte des échantillons ou des marchandises consignées ainsi que des incidents qui pourraient être préjudiciables à nos biens. En cas de dommage accidentel ou causé par le client aux échantillons ou aux marchandises expédiées, le client doit supporter le coût de la réparation ou, si cela n'est pas possible, le coût du remplacement à nos prix applicables à ce moment. Tout défaut doit nous être notifié conformément à la clause 9.1.



12.2 À la demande du client, nous accepterons le retour des échantillons et des marchandises en consignation, dans les 3 mois suivant la livraison, conformément à la clause 13. Sauf accord contraire, les marchandises stockées par le client pendant plus de 3 mois après la livraison sont réputées avoir été vendues au client. Elles seront facturées en conséquence. Les présentes conditions s'appliquent à un tel contrat de vente sous réserve que le prix d'achat soit immédiatement exigible sans déduction.

13. Conditions d'acceptation du retour (autres que dans le cas de la responsabilité pour les marchandises non conformes)

13.1 À moins que les marchandises ne soient retournées parce qu'elles ne sont pas conformes au contrat, elles ne peuvent être renvoyées qu'avec notre accord écrit explicite. L'accord est réputé avoir été donné dans le cas visé à la clause 12.2. Le client doit fournir une preuve de la date de livraison des marchandises à retourner.

13.2 Dans les cas suivants, en particulier, le retour est généralement interdit :

- a) lorsque les produits ont été fabriqués sur mesure pour le client, ou modifiés ou ne font pas partie de notre gamme de produits standard ;
- b) lorsque les unités d'emballage ont été endommagées, ouvertes ou marquées ;
- c) où les produits sont utilisés ou endommagés ;
- d) lorsque les produits ont dépassé leur date limite d'utilisation ou de péremption;
- e) où l'emballage des implants a été ouvert ;
- f) où les produits risquent de compromettre les normes d'hygiène.

13.3 La valeur à rembourser au client lors du retour des marchandises dépend de leur âge, de leur état et de leur capacité de revente. Lorsque nous ne sommes pas responsables



de la raison du retour des marchandises, nous sommes également en droit, en plus du coût d'enlèvement de l'étiquetage indésirable, de facturer des frais de manutention.

13.4 Les marchandises sont retournées DDP notre usine de Tuttlingen Incoterms® 2020.

14. Validité, forme écrite, langue

14.1 Si une disposition des présentes conditions est ou devient invalide, ou si les conditions contiennent une omission, cela n'affecte pas la validité juridique des autres dispositions. En lieu et place de la disposition invalide, une disposition valide est réputée avoir été convenue, qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif visés par les parties.

14.2 Les modifications, les ajouts et tout accord visant à annuler le contrat doivent être faits par écrit pour être valables. Il en va de même pour les autres déclarations des parties contractantes qui sont nécessaires à la justification, à la sauvegarde ou à l'exercice de leurs droits, notamment les notifications de défauts, la fixation de délais ou les déclarations unilatérales de résiliation du contrat. La télécopie, la télétransmission de données (RDT) et le courrier électronique sont également réputés constituer la forme écrite. L'expéditeur ne peut invoquer que les notifications qui ont été reçues par le destinataire.

14.3 Toute communication juridique, par exemple contrat ou litige, entre les parties et toute déclaration des parties doivent être faites en allemand ou en anglais.

15. Lieu d'exécution, règlement des litiges, droit applicable

15.1 Sauf convention contraire, le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle avec le client est notre siège social à Tuttlingen.

15.2 Résolution des litiges pour les clients basés dans l'Espace économique européen (EEE)



Les tribunaux de Bâle-Ville en Suisse sont compétents pour tous les litiges découlant du rapport contractuel et en relation avec celui-ci. Nous sommes également habilités à intenter une action devant les tribunaux du lieu du siège social du client.

15.3 Résolution des litiges pour les clients basés en dehors de l'EEE.

Tous les litiges, divergences d'opinion ou réclamations découlant de la relation contractuelle avec le client ou en rapport avec celle-ci, y compris en ce qui concerne sa validité, sa nullité, sa violation ou son annulation, seront tranchés par voie de procédure d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage international suisse de l'Institution suisse d'arbitrage des Chambres de commerce. Le règlement d'arbitrage en vigueur à la date d'introduction de la procédure d'arbitrage s'applique. Le lieu de la procédure d'arbitrage est Zurich. La procédure d'arbitrage se déroule en allemand ou en anglais.

15.4 Le droit suisse s'applique, y compris les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CISG).